

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2017 TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL**

**Date de la convocation** : 23 juin 2017

**Membres présents** : Mmes GAONACH Marie-Pierre, CANEVET Gaëlle, CHARLES Hélène, DEUIL Valérie, PIRIOU Christiane, MM. LE DU Michel, GALLIOU Ronan, PEYRICHON Martial, GUEGUEN Jean-Jacques, LE BERRE Didier, MESSENGER Raymond.

**Membres absents** :

**Membres absents excusés** : Jean L'HARIDON

**Procurations** : Monsieur Jean L'HARIDON a donné procuration à Monsieur Raymond MESSENGER

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Didier LE BERRE

**Lecture et approbation du compte-rendu du 22/05/2017.**

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2017.

**1. Vote des subventions aux associations et au CCAS**

Monsieur le Maire soumet au vote les diverses subventions :

Nom de l'association	Subv. 2016	Subvention 2017	
		Proposée	Votée
C.C.A.S. LANDUDAL	3500 €	4000 €	4000 €
Association Parents d'Eleves	1430 €	1 430 €	1430 €
Comité des fêtes	2300 €	2700 €	2700 €
Landudal VTT	700 €	700 €	700 €
Association des Retraités	300 €	300 €	300 €
Société de chasse des Vallées	60 €	60 €	60 €
Société de chasse Saint-Yves	60 €	60 €	60 €
Club de gymnastique Landudal	280 €	280 €	280 €
Club de football de Landudal	925 €	400 € + 25 € par licence à jour	400 € + 25 € par licence à jour
Landulboulouloisir		75 €	75 €
Glazik Dog Action	60 €		
Association Chorale		40 €	40 €

Mouezhiou Glazik			
Glazik Gym		70 €	70 €
Association des parents d'enfants handicapés Championnet		40 €	40 €
Tennis club Briec	40 €	40 €	40 €
Ensemble avec les aînés	40 €	40 €	40 €
Cyclo Club Pays Glazik	40 €	40 €	40 €
Maison Familiale et Rurale		40 €	40 €
Chambre des métiers et de l'artisanat 29		40 €	40 €
Chambre des métiers 35		40 €	40 €
CFA bâtiment Morbihan	31 €	40 €	40 €
Secours catholique	150 €	100 €	100 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions ci-dessus.

**Transmis en Préfecture le**

**2. Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018**

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer, pour la rentrée scolaire prochaine, les prix de vente des repas à la cantine ainsi que les tarifs applicables à la garderie périscolaire.

Pour mémoire, les tarifs de l'an passé :

**CANTINE**

- Elèves 2,90 €
- Personnel communal/ non enseignant 4,90 €
- Personnel Enseignant 4,90 €

**GARDERIE**

- Matin 1,50 €
- Soir 2,00 €
- Journée 3,20 €
- Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h30 2,00 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

**CANTINE**

- 1.45 € le repas

**GARDERIE**

- Matin 0.75 €

-	Soir	1.00 €
-	Journée	1.60 €
-	Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12h30 le mercredi	2,00 €

Le Maire informe que le personnel de restauration et de surveillance de cantine bénéficie du repas à titre gratuit de par leur fonction et compte tenu des nécessités de service.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, pour la cantine, le prix ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature. Le coût par usager doit donc être indiqué dans la délibération (5.57 € en 2015, hors participation des usagers, 2.79 € y compris la participation des usagers). La Commission des Finances propose les tarifs suivants :

Propositions à compter du 1er septembre 2017 :

#### **CANTINE**

-	Elèves	2.90 €
-	Personnel communal/ non enseignant	4.90 €
-	Personnel Enseignant	4.90 €

#### **GARDERIE**

-	Matin	1.60 €
-	Soir	2.10 €
-	Journée	3.30 €
-	Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	2.00 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

#### **CANTINE**

-	1.45 € le repas
---	-----------------

#### **GARDERIE**

-	Matin	0.80 €
-	Soir	1.05 €
-	Journée	1.65 €
-	Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12h30 le mercredi	2.00 €

**Transmis en Préfecture le**

### **3. Travaux bâtiments communaux : choix de l'offre d'emprunt**

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €

#### **Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux bâtiments communaux

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/07/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.42%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commission**

Commission d'engagement : 250 €

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à cet emprunt et à signer pour ce faire tous les documents nécessaires

**Transmis en Préfecture le**

### **4. Décision modificative n°2 : intégration de l'emprunt souscrit auprès de la banque postale**

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre l'intégration de l'emprunt souscrit auprès de la banque postale. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

Dépenses		
2313	Constructions	195 798.89 €
1641	Emprunt en euros	3333.33 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	867.78 €
Recettes		
1641	Emprunts en euros	200 000 €
Total		0 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives ci-dessus.

**Transmis en Préfecture le**

**5. Aménagement et sécurisation des entrées de bourg : réponse à l'appel à projet « Répartition du produit des amendes de police »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2017 concernant la sollicitation de subvention pour les travaux de sécurisation de voirie en entrée de bourg et notamment celles de l'entrée Est du bourg et de l'entrée Ouest du bourg.

Le montant du devis pour la réalisation de ces deux entrées de bourg est de 200 000 € HT pour l'entrée Est et à 30 000 € HT pour l'entrée Ouest.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces projets et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention, pour les montants précités, au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil départemental du Finistère.

**Transmis en Préfecture le**

**6. Contrat de territoire : subvention accordée dans le cadre de la dotation aux équipements sportifs**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de territoire, une dotation de 100 000 € est allouée aux équipements sportifs (CT\_CCPG\_DCJS\_02\_33)

Dans ce cadre, la commune de Landudal a vu son projet de création d'un espace multi-activité pour la jeunesse, ouvert à tous.

Le montant du devis pour la réalisation de cet espace multi-activités est de 11 570 € HT pour une aire de jeux et de 63 191 € HT pour un terrain multisports soit un montant total de 74 761 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces projets et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention, pour les montants précités, au titre du contrat de territoire auprès du Conseil départemental du Finistère.

**Transmis en Préfecture le**

### **Questions diverses**

- Réunion le 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur le projet de territoire à Quimper Bretagne Occidentale
- SIVOM : arrivée du nouveau directeur, Monsieur Gaël Buzaré, des réunions ont eu lieu et d'autres se vont se tenir afin de discuter des projets futurs.
- Coopérative Jeunesse de service : elle est en train de se mettre en place, il y a 5 jeunes inscrits pour que le projet se tienne il faudrait 10 jeunes. Il faudrait trouver d'autres jeunes afin que ce projet voit le jour. Deux jeunes landudalais sont déjà inscrits.
- Complémentaire santé – Mutuelle de village à Briec en opération pilote : pour les personnes qui n'ont pas de mutuelles via leur travail.
- Compteurs Linky : le maire rappelle que la commune ne peut pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky.
- Les TAP : le décret est sorti le 28 juin 2017 hors le conseil d'école a eu lieu avant sa sortie ce qui compliquerait la tâche pour une suppression des TAP. De plus, un ensemble d'acteurs sont concernés et il est difficile d'envisager une modification du rythme scolaire sans une concertation préalable et non une décision précipitée. Il a donc été décidé que la réflexion se fera à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.
- Un tableau numérique a été commandé pour la classe de cours élémentaire (CE)

**Transmis en Préfecture le**

Le Maire,  
Raymond MESSEGER